

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire,

VU l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la Fonction Publique Hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du concours sur titres de Technicien de Laboratoire Médical sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 2 juin 2025 en vue de pourvoir 6 postes,

VU le procès-verbal d'admission en date du 12 septembre 2025,

DECIDE

Article 1° : Les candidats admis au concours sur titres pour l'accès au grade de Technicien de Laboratoire Médical, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 6 postes, sont :

Liste principale :

CAVILLE Thomas
MESSOUAKI Sarah
POINTAUX Morgane
DELL'OVA Sarah
LAVAUD Agathe
LLANAS Martine

Liste complémentaire :

BLOT Lucile
DIAFERIA Valérie
PUIG Hugo

Article 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12 septembre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr